



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro SQ 03-2012-01 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée le 31 décembre 2014 et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 30 décembre 2014.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière